



BUDGET PRIMITIF 2022

-

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL / FORET

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les ratios règlementaires
 - V. Le budget annexe - Forêt
-

I. Le cadre général du budget

Après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022, les élus sont invités à adopter le budget primitif, acte budgétaire prévisionnel qui autorise le Maire à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport répond à cette obligation pour la commune et présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2022. Il est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget 2022 sera voté le 7 mars 2022 par le conseil municipal. Il est réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 16 février 2022.

L'équilibre budgétaire global

La gestion municipale privilégie l'autofinancement corrélé avec une maîtrise de la fiscalité (maintien des taux d'imposition) et un recours à l'emprunt afin d'assurer un programme d'investissement nécessaire au développement de la commune.

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
19 865 095 €		19 865 095 €	
Section d'investissement		Section d'investissement	
19 495 874 €		19 495 874 €	
39 360 969 €			
Soit une baisse de 2% par rapport aux crédits votés en 2021			

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement passent de 16 257 934 € en 2021 à 14 908 471 € en 2022 soit -8,3%.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2%, passant de 14 070 868 € en 2021 à 14 352 095 € en 2022.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	4 694 300	013 Atténuation de charges	255 000
012 Charges de personnel	7 099 535	70 Produits des services et du domaine	1 245 500
014 Atténuation de produits	920 000	73 Impôts et Taxes	9 016 900
65 Autres charges de gestion courante	1 459 160	74 Dotations et participations	5 697 418
66 Charges financières	150 000	75 Autres produits de gestion courante	278 545
67 Charges exceptionnelles	8 000	77 Produits exceptionnels	3 000
68 Provisions pour risques et charges	21 100		
TOTAL	14 352 095	TOTAL	16 496 363
042 Dotation aux amortissements	1 300 000	042 Subvention d'investissement	21 000
023 Virement à section d'investissement	4 213 000	002 Excédent de fonctionnement	3 347 732
TOTAL	19 865 095	TOTAL	19 865 095

Les recettes réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à 16 496 363 €. Elles doivent permettre, d'une part, de couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de l'exercice ainsi que le remboursement de l'annuité de la dette, et, d'autre part, assurer une partie du financement des investissements réalisés au cours de l'exercice.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements, par l'assurance statutaire et la caisse primaire d'assurance maladie, d'une partie de la rémunération des agents en congé pour maladie ou accident de service. La prévision est de 255 000 €.

Les produits des services et du domaine sont prévus à la hausse de 1,9% par rapport aux crédits de 2021. Ce chapitre comprend notamment : les redevances à caractère culturel, sportif et de loisirs pour un montant total de 250 000 € ainsi que les redevances de services périscolaires de 725 000 € et le reversement du CCAS pour la mise à disposition de personnel pour un montant de 160 000 €.

Les impôts et taxes représentent 54,7% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit essentiellement :

- de produits des impôts directs dont la municipalité a décidé de maintenir les taux soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 28,40%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 94,29%

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les habitations secondaires restent soumises à la taxe d'habitation au taux de 16,95 %.

Un montant de 7 100 000 € est inscrit pour 2022.

-des Compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité d'un montant total de 832 000€.

-de la taxe additionnelle aux droits de mutations perçues lors de transactions immobilières d'un montant de 1 000 000 €.

Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) sont estimées à 1 718 365 € soit un montant identique à 2021 et la Compensation Financière Genevoise est ramenée à 3 764 493 €, montant notifié pour 2022 contre 3 947 044 € en 2021.

Les autres produits de gestion courante (sommes encaissées au titre des locations communales) sont estimés à 276 000 €.

Les produits exceptionnels sont de 3 000 €.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement s'élèvent à 14 352 095 €.

Les charges à caractère général représentent 32,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et augmentent de presque 3%, soit une hausse en adéquation avec l'inflation et la hausse des fluides.

Les charges de personnel augmentent de presque 2% par rapport aux crédits votés en 2021, impactées en partie par le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution des salaires liée à l'ancienneté et aux avancements de grade et des recrutements de fonctionnaires titulaires et contractuels.

Les atténuations de produits comprennent le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds est constitué de prélèvements sur les communes à forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. La commune devrait être prélevée au titre de ce fonds à hauteur d'environ 176 000 €.

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité. Pour l'essentiel : contribution au CCAS : 230 000 € et au Budget Forêt : 50 000 €, participation au SDIS : 191 000 €, subventions aux associations : 412 000 €. Avec la norme comptable M57, les subventions exceptionnelles sont désormais comptabilisées avec les subventions de fonctionnement.

Les prévisions des charges financières restent à 150 000 € comme en 2021.

Les charges exceptionnelles comptabilisent les titres annulés sur exercice antérieur. Le montant estimé est de 8 000 €.

La provision constituée pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans, soit les créances de 2019 est de 21 100 €.

Le virement à la section d'investissement (opération d'ordre) est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement. Inscription de 4 213 000 € au BP.

III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement totalise 19 495 874 €. Elle comprend les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à prendre en charge sur l'exercice ainsi que les reports de l'année 2021.

Les propositions budgétaires de la section d'investissement sont retracées ci-après tant en dépenses qu'en recettes et les opérations d'équipement sont détaillées dans le tableau annexé.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement	13 346 819,59	10 Dotations, fonds divers et réservés	5 388 018,73
10 Dotations, fonds divers et réservés	25 704,78	13 Subvention d'investissement	2 880 975,27
16 Emprunts et dettes assimilées	1 535 947,00	16 Emprunts et dettes assimilées	4 450 000,00
TOTAL	14 908 471,37	TOTAL	12 718 994,00
040 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	21 000,00	024 Produits de cession immobilière	463 880,00
041 Transfert des études aux travaux	800 000,00	040 Amortissement des immobilisations	1 300 000,00
001 Déficit antérieur reporté	3 766 402,63	041 Transfert des études aux travaux	800 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	4 213 000,00
TOTAL	19 495 874,00	TOTAL	19 495 874,00

IV. Les ratios financiers règlementaires

		Ratios BP 2022 (01/01)	Moyenne de la strate 2020
1	DRF / population	1 071,47	1 071
2	Produits des impôts directs / population	530,21	596
3	RRF / population	1 231,71	1 272
4	Dépenses d'équipement brut / population	996,70	292
5	Encours de la dette / population	785,69	862
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	99,44	173
7	Dépenses de personnel / DRF	49,5%	60,5%
8	Dépenses de fonctionnement et remb. capital / RRF	96,3%	91,1%
9	Dépenses équipement brut / RRF	80,9%	22,9%
10	Encours de la dette / RRF	63,8%	67,7%

DRF = Dépenses réelles de fonctionnement RRF = Recettes réelles de fonctionnement

V. Le budget primitif 2022 - Bois

Le budget pour la forêt est un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget est établi hors taxe et se présente avec une section de fonctionnement de 222 500,42 € et une section d'investissement de 142 813,17 €.

Les propositions budgétaires du budget pour la forêt sont présentées ci-dessous.

 FONCTIONNEMENT 			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	153 188,00	70 Produits des services et du domaine	120 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10,00	75 Autres produits de gestion courante	56 510,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	002 Excédent de fonctionnement	45 990,42
023 Virement à section d'investissement	66 002,42		
042 Dotation aux amortissements	2 800,00		
TOTAL	222 500,42	TOTAL	222 500,42
 INVESTISSEMENT 			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'investissement	93 540,42	10 Excédent de fonctionnement	49 272,75
001 Déficit d'investissement	49 272,75	13 Subvention d'investissement	24 738,00
		040 Amortissement des immobilisations	2 800,00
		021 Virement de la section fonctionnement	66 002,42
TOTAL	142 813,17	TOTAL	142 813,17

Les dépenses comprennent les travaux d'infrastructure pour 8 590 €, frais d'entretien, d'exploitation des routes forestières, sentiers et les travaux d'investissement dont les travaux sylvicoles pour 10 350 € et le programme relatif au Plan de Relance pour 45 850 €.

Les recettes prévisionnelles proviennent essentiellement des coupes de bois (114 000 €), des lots d'affouage (6 000 €), de loyers (maison forestière) et de subvention de l'association SYLV'ACCTES, de la Région et de l'Etat en section d'investissement dans le cadre du plan de Relance pour la plantation de zones forestières déperissantes ainsi que pour les travaux sylvicoles.

Fait à Gex, le 7 mars 2022
Le Maire,

Patrice DUNAND